

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1377

présenté par

M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	0	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0
Service public de l'énergie	0	592 192 487	592 192 487
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0	0
TOTAUX	0	592 192 487	592 192 487
SOLDE		-592 192 487	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	0	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0
Service public de l'énergie	0	592 192 501	592 192 501
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0	0
TOTAUX	0	592 192 501	592 192 501
SOLDE		-592 192 501	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les énergies renouvelables intermittentes, telles que l'éolien en mer, se révèlent inadaptées pour se substituer efficacement à la production d'énergie nucléaire ou hydraulique, qui se distinguent par leur pilotabilité et leur puissance élevée. Du fait de leur caractère intermittent et diffus, l'exploitation de l'énergie éolienne pose un problème majeur en termes de gestion des ressources : sur le caractère diffus, cela implique de fait de solliciter une grosse quantité de matériaux pour exploiter l'énergie éolienne. Rien que sur la consommation de matériaux, le nucléaire utilise environ 22 grammes de matière (combustible inclus) par MWh produit, alors que l'éolien en mer en consomme près de 230 grammes, soit 10 fois plus, et essentiellement des métaux importés, remettant ainsi en question la soutenabilité de ce type de source d'électricité ; sur le caractère intermittent, la capacité de production dépend de la météo et fluctue de façon incontrôlable, mettant en péril la stabilité du réseau électrique qui doit toujours équilibrer la consommation avec la production d'électricité. Cette dépendance à la météo nécessite le déploiement d'infrastructures électriques massives et coûteuses pour garantir la stabilité du réseau. Et ces surcoûts ne font qu'augmenter à mesure que la part des renouvelables intermittentes dans le mix énergétique croît.

Un élément de synthèse révélateur de ces deux caractéristiques – intermittent et diffus – peut s'incarner en cette comparaison : en termes de puissance disponible garantie, il faudrait environ 3500 éoliennes de 3 MW pour égaler la production d'un seul réacteur nucléaire de type EPR.

Tout cela ne peut que se répercuter sur le coût du déploiement de l'éolien en mer. En effet, produire de l'électricité au parc éolien de Saint-Brieuc coûte, en moyenne, 180 €/MWh, alors que dans le même temps, les prix du marché sont souvent bien inférieurs (autour de 60 €/MWh). Le constat de la commission d'enquête sénatoriale sur l'électricité de 2024 va d'ailleurs dans ce sens : plus un pays intègre des énergies renouvelables intermittentes comme l'éolien dans son mix électrique, plus le coût global de production du système électrique augmente.

Pour protéger les consommateurs d'une hausse des coûts énergétiques, nous proposons que le développement des énergies renouvelables se fasse sans recours à des subventions publiques devenues aujourd'hui gargantuesques. La Commission de régulation de l'énergie a annoncé les chiffres pour l'année 2024 : l'État devra reverser aux producteurs d'énergies renouvelables pas moins de 4,2 milliards d'euros, soit un coût six fois plus élevé que les estimations initiales. Notre priorité doit être plus que jamais de réorienter notre mix électrique vers des sources qui favorisent à la fois le pouvoir d'achat, la compétitivité des entreprises et la décarbonation de notre économie. Cela nécessite logiquement un réinvestissement dans les énergies les plus efficaces pour atteindre ces objectifs, à savoir dans l'énergie nucléaire française – dont l'intensité carbone de 4 gCO₂eq/kWh en fait l'énergie avec la plus faible intensité carbone au monde – ainsi que dans l'hydraulique.

C'est pour cette raison que, conformément au programme du Rassemblement national lors des élections présidentielles 2022 et législatives 2024, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 592 192 487 euros pour la sous-action n° 09.02 "Eolien en mer" de l'action n° 09 "Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale" du programme n° 345 "Service public de l'énergie"